

CONVOCACTION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

C.D.L.D.

Salle du conseil, place A. Botty n°1 à 4550 NANDRIN.
Le lundi 14 septembre 2015 à 20.00 heures

ARTICLE L1122-12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

Communications.

1. Budget communal 2015 - Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire – Approbation.
2. Crédits d'impulsion 2015 - Aménagement d'un chemin à Fraîneux - Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.
3. Déplacement et mise en conformité d'un coffret électrique (site du Pery) - Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.
4. Centrale de marché de fournitures de gaz naturel et d'électricité pour les établissements provinciaux et les partenaires locaux pour les années 2016, 2017 et 2018 – Convention avec la Province de Liège / Approbation.
5. Centrale de marché de fournitures de bornes de rechargement pour véhicules électriques – Convention avec la Province de Liège / Approbation.
6. CPAS tutelle spéciale 2015.3 – Modification du statut administratif du personnel du centre / Approbation.
7. CPAS tutelle spéciale 2015.4 – Modification du statut pécuniaire du personnel du centre / Approbation.
8. CPAS tutelle spéciale 2015.5 – Modification du règlement de travail du personnel du centre / Approbation.
9. Fabrique d'Eglise de Saint-Séverin – Budget 2016 / Approbation.
10. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple – Budget 2016 / Approbation.
11. Taxation des intercommunales à l'impôt des sociétés (ISOC) – Substitution de la commune pour le paiement des taxes à la mise en centre d'enfouissement technique (C.E.T.) et à l'incinération des déchets ménagers.
12. Protection contre l'érosion et les inondations – Constitution d'une servitude de zone inondable pour cause d'utilité publique / Décision.
13. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n°2015-1 – Marquage de zones d'évitement au carrefour formé par les rues du Cimetière, Nicolas Dardenne et du Baty Alnay / Adoption.
14. Modification partielle du chemin N°3 situé rue du Péry à Yernée-Fraîneux – Décision.
15. Convention de mise à disposition de la salle « La Nandrinoise » au Billard Club Saint-Séverin - Nandrin / Approbation.
16. Sanctions administratives communales – Approbation des conventions relatives à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur – Désignation des fonctionnaires sanctionnateurs.

HUIS CLOS

1. Personnel enseignant – Congé pour interruption de la carrière professionnelle.
2. Personnel enseignant – Congé pour prestations réduites pour raisons sociales ou familiales.
3. Personnel enseignant – Retrait de la décision de nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à temps plein.
4. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le directeur général,
Pierre JAMAIGNE.



Le bourgmestre,
Michel LEMMENS.

